

REGLEMENT INTERIEUR DE L' ASSOCIATION MARCHE NORDIQUE DES MINIERES (M N M)

Adopté par l' assemblée générale du 28 décembre 2015.

Article 1 - Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre devra s' affranchir de sa cotisation annuelle et remplir un bulletin d' adhésion.

Il sera demandé à tout nouveau membre une attestation de non contre indication à la pratique de la marche nordique délivrée par son médecin traitant ou un médecin du sport à renouveler tous les trois ans,

Le conseil statue lors de ses réunions sur les demandes d' admission présentées.

Chaque nouveau membre a droit à deux sorties de marche nordique avant son inscription définitive s' il le désire.

Les cotisations seront à régler à l' inscription et seront valables jusqu'au 31 décembre de l' année en cours.

Article 2 - Démission - Exclusion - Décès d' un membre.

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée.
2. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
3. L' exclusion d' un membre peut être prononcée par le conseil pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non participation aux activités de l' association.
- une condamnation pénale pour crime et délit.
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l' association ou à sa réputation.

La décision d' exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité de la moitié des membres présents.

En cas de décès d' un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l' association.

La cotisation versée à l' association est définitivement acquise, même en cas de démission, d' exclusion ou de décès d' un membre en cours d' année.

Article 3 - Assemblées générales - Modalités applicable aux votes.

1. Vote des membres présents.
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50% des membres présents.
2. Vote par procuration.

Si un membre de l' association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut se faire représenter par un mandataire dans les conditions audit article.

Article 4 - Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Possibilité d' abandon de ces remboursements et d' en faire don à l' association en vue de la réduction d' impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Article 5 - Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituée par décision du conseil d'administration.

Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l' assemblée générale ordinaire à la demande de la moitié des membres.

Pour faire partie de l' association, il faut être agréé par le conseil d' administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d' admission présentées.

La liberté d' association se décline en deux aspects : chacun a le droit d' adhérer ou non à une association; une association est libre de choisir ses adhérents.

Article 7 - Membres - Cotisations.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l' engagement de verser annuellement une somme définie et approuvée par le conseil d' administration chaque année à titre de cotisation.

Sont membres d' honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l' association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d' entrée défini et approuvé par le conseil d' administration et une cotisation annuelle définie et approuvée par le conseil d' administration fixés chaque année par le conseil d' administration.

C' est le conseil d' administration qui fixe chaque année le montant des cotisations.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

a)La démission,

b)Le décès,

c)La radiation prononcée par le conseil d' administration pour non paiement de la cotisation, pour la non fourniture d' une attestation de non contre indication à la pratique de la marche nordique par un médecin agréé ou pour motif grave, l' intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et ou par écrit.

Les motifs graves peuvent être :

- Non paiement de la cotisation annuelle.
- Non fourniture d' une attestation de non contre indication de la marche nordique délivrée par le médecin traitant ou par le médecin du sport,
- Inaptitude à la pratique de la marche sportive pour des raisons physiques ou morales.
- Violences verbales ou physiques envers les autres usagés.
- Non respect de la nature et de l' environnement.
- Maltraitance d' animaux domestiques ou sauvages lors des sorties.
- Les animaux (chiens, chats etc...) sont interdits lors des sorties de marche nordique.

Article 9 - Affiliation

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

L'affiliation à une fédération sportive ne pourra se faire que par décision du conseil d'administration et vote à bulletin secret.

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.

2° Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient

Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le (ou la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale vote le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant du conseil d'administration.

Le renouvellement des membres du bureau se fera par moitié chaque année.

Chaque membre sortant pourra être réélu avec l'accord des membres présents à l'assemblée générale à jour de leur cotisation.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande de l'assemblée et ou du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président-e- est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n' aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 - Le bureau

Le conseil d' administration élit parmi ses membres à bulletin secret un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e- trésorier-e-
- 3)
- 4)

Article 15 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d' administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l' accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté à l' assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d' administration, qui le fait approuver par l' assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l' administration interne de l' association.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l' article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l' actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l' assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article 18 - Libéralités.

Sans objet

Fait à la Ferrière aux étangs,
le 28 décembre 2015

La Trésorière,
Catherine Jouan

Le Président,
Jean Marc Belloir